



TEXTE DEFINISSANT LES CONDITIONS D'INSCRIPTION EN HDR A L'UNC

(Validation par le conseil de l'école doctorale du 12 mai 2017)

Texte de référence : Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches

Pré-requis

Pour tous, i.e. tous champs disciplinaires confondus, il est demandé de se conformer à l'article 3 de l'arrêté susmentionné. La personne candidate à l'HDR devra avoir démontré, au travers de ses activités, qu'il y a eu depuis la soutenance de thèse une évolution dans les travaux réalisés (on ne pourra pas soumettre une HDR strictement dans la même thématique que la thèse, il faut montrer une évolution du parcours scientifique).

Des expériences dans l'encadrement d'étudiants sont demandées (étudiants de master, co-encadrement de doctorat...). Le minimum sera analysé au cas par cas, mais devra s'approcher par exemple de 2 ou 3 stages ou mémoires de master-2, quelques stagiaires de type licence ou master-1 et d'au moins une expérience réelle (hors sciences juridiques, économiques et de gestion) de co-encadrement.

Pour les chercheurs, des expériences dans l'enseignement ne sont pas des conditions formelles, mais elles jouent un rôle implicite dans l'évaluation de la demande.

Le candidat à l'HDR doit également pouvoir témoigner d'implications dans la vie administrative de l'établissement. Il faudra avoir été impliqué dans des responsabilités scientifiques, comme le portage ou le co-portage de projets de recherche (par exemple ANR, LabEx, Fond Pacifique, MOM, etc.).

- Pour le champ disciplinaire « Sciences exactes » *sensu lato*, il est demandé un minimum de 10 publications ACL post-thèse et qui respecte la règle usuelle d'un article ACL tous les 2 ans en moyenne pour un EC et d'un article ACL par an en moyenne pour un chercheur. Ces publications ne sont pas à joindre au dossier.

- Pour le champ disciplinaire « Sciences humaines et sociales » *sensu lato*, il est demandé un minimum de 10 publications post-thèse référencées (HCERES : ACL... ou FNEGE) et/ou des ouvrages (ou direction d'ouvrage) et qui respecte la règle usuelle d'un article ACL (ou ouvrage) tous les 2 ans en moyenne pour un EC et d'un article ACL par an en moyenne pour un chercheur. Ces publications ne sont pas à joindre au dossier.

Le tuteur d'HDR ne doit pas avoir été le directeur de la thèse et doit être membre de l'UNC. Il ou elle apportera une lettre de soutien en tant que garant scientifique de la demande lors du dépôt de celle-ci.

Lors du dépôt de la demande, le candidat transmet un dossier de type « titre et travaux », d'une vingtaine de pages, dans lequel sont mentionnés le parcours scientifique, les publications (en séparant bien les articles ACL, ACLN, etc.), les expériences d'encadrement, d'investissement dans des projets de recherche et, le cas échéant, d'enseignement, les perspectives scientifiques et notamment celles qui découleraient d'une HDR. Une proposition indicative du jury potentiel peut être mentionnée en fin du dossier (*attention : les rapporteurs pressentis ne doivent pas avoir publié avec le candidat*).

Procédure administrative

Ce dossier de demande d'inscription en HDR sera examiné par le CS restreint aux professeurs et membres HDR de l'UNC, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 novembre 1998, qui accordera ou ajournera la demande d'inscription. Le CS restreint pourra, le cas échéant, demander une entrevue avec le candidat et/ou solliciter l'avis d'expert(s) du domaine.

Dans une seconde phase (et sous réserve d'une réponse positive du CS restreint), le candidat complète son dossier d'inscription à l'UNC (selon les modalités administratives en vigueur) et dispose d'un délai de 2 ans pour préparer son mémoire et soutenir son HDR.

Le mémoire HDR proprement dit reprendra les éléments-clés du dossier de demande d'inscription mais sera plus développé quant aux présentations des parties « bilan » et « perspectives » en termes de recherche. Le mémoire HDR peut être rédigé en anglais ; dans ce cas, il comprendra obligatoirement un résumé étendu en français (de 5-10 pages). Selon les champs disciplinaires, ce mémoire HDR devra faire au minimum (et hors références bibliographiques) une cinquantaine de pages en sciences exactes et une centaine en SHS ; dans ce dernier cas il est à noter qu'un mémoire HDR peut constituer un ouvrage.

Ce dossier complété est déposé, sous format PDF, au secrétariat de l'école doctorale (admin_ed@univ-nc.nc) au plus tard 2 mois avant la date de soutenance envisagée. L'école doctorale envoie le dossier aux rapporteurs, qui disposent d'un mois pour faire parvenir leurs rapports au secrétariat de l'ED.

Ce dossier HDR soumis à l'examen des rapporteurs sera aussi envoyé à tous les membres du jury. La constitution du jury doit suivre les exigences définies par l'UNC. Le jury sera constitué d'au moins 5 membres choisis parmi les personnels enseignants HDR des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs et chargés de recherches HDR des établissements publics à caractères

scientifique et technologique, et le cas échéant, de personnalités française ou étrangères reconnues pour leurs compétences scientifiques. Le jury comportera, outre le tuteur de l'HDR, trois rapporteurs, extérieurs à l'UNC (ou extérieurs au laboratoire de rattachement du / de la candidat(e) si celui-ci / celle-ci est membre d'un laboratoire partenaire) et n'ayant pas publié avec le candidat. Le jury comportera par ailleurs au moins la moitié de professeurs ou assimilés